**Zeitschrift:** Le messager suisse de France : revue mensuelle de la Colonie suisse

de France

**Herausgeber:** Le messager suisse de France

**Band:** 16 (1970)

**Heft:** 12

Rubrik: Nouvelles officielles

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 13.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

# nouvelles officielles

#### Partie officielle Aux lecteurs

La distribution sur une large échelle de ce numéro spécial du « MESSAGER SUISSE DE FRANCE » a un caractère expérimental. Elle tend à une diffusion plus élaborée, mieux coordonnée chronologiquement et plus sélective de toutes les informations, nouvelles et communications susceptibles de retenir l'intérêt de nos compatriotes immatriculés en France.

L'expérience montrera si cette formule mérite d'être exploitée, à la lumière notamment des appréciations et des suggestions que vous pourriez nous adresser. (Voir questionnaire pages

17 et 18.)

Il va sans dire qu'afin d'éviter tout double emploi, les bulletins consulaires ne seront plus édités jusqu'à nouvel avis. En outre, il convient d'ajouter que la collaboration des représentations diplomatiques et consulaires suisses en France au présent numéro du Messager suisse de France, ne confère à ce périodique aucun statut officiel. Elle est essentiellement dictée par un souci de simplification et de rationnalisation.

## Brefs rappels administratifs

1) Immatriculation

Si votre carte d'immatriculation est échue ou périmée, envoyezla sans autre formalité au consulat qui la remplacera gratuitement par une carte nouveau modèle de validité illimitée.

2) Etat civil

Toute modification d'état civil — naissance, mariage, divorce, décès — doit être annoncée sans délai.

3) Nationalité en cas de mariage

La Suissesse — même double

nationale — qui épouse un étranger (Français ou autre) — a la faculté de conserver la nationalité suisse en souscrivant à cet effet au consulat une déclaration expresse avant le mariage civil. Il lui est, par la suite, loisible de s'affilier à l'Assurance vieillesse et survivants suisse de même qu'au Fonds de solidarité des Suisses de l'étranger.

4) Changement d'adresse

Tout changement d'adresse est à notifier sans retard au consulat, au besoin par téléphone.

## Allègements en matière de contrôle militaire

Une nouvelle réglementation est entrée en vigueur dès le 1° juillet 1970. Elle intéresse particulièrement les Suisses à l'étranger, qu'ils soient ou non double-nationaux.

Elle peut se résumer comme suit :

Les Suisses de l'étranger ne recevront un livret de service que s'ils s'annoncent volontairement pour faire du service militaire en Suisse, ou s'ils sont soumis au paiement de la taxe militaire.

Cette disposition concerne les jeunes Suisses de l'étranger ne possédant que la nationalité suisse et les double-nationaux qui quitteraient la France pour élire domicile en Suisse. Il est rappelé en cette circonstance que le lieu de recrutement des double-nationaux est fixé par la Convention franco-suisse du 1° août 1958 ; ils doivent accomplir leurs obligations militaires dans celui des deux pays où ils sont légalement domiciliés à l'âge de 19 ans. Un domicile « pour études » n'est pas pris en considération.

Les Suisses de l'étranger qui ne recevront pas de livret de service se verront attribuer une feuille intercalaire qui sera collée dans leur carte d'immatriculation consulaire; elle se substituera au livret de service et sera remplacée par un livret si le titulaire décide d'élire domicile en Suisse.

Les Suisses de l'étranger ne sont plus désormais, dans le domaine militaire seulement, astreints aux déclarations d'arrivée et de départ. Cette obligation subsiste cependant pour ceux qui ont été recrutés, incorporés militairement ou astreints au paiement de la taxe d'exemption du service militaire.

Le congé militaire pour séjour à l'étranger est maintenant valable pour toute la durée du séjour à l'étranger. Il ne sera donc plus nécessaire de renouveler le congé tous les deux ans.

Les Suisses de l'étranger restant soumis à l'obligation de s'annoncer et de servir qui séjournent temporairement en Suisse sans intention d'y élire domicile, sont libérés de l'obligation de s'annoncer et de servir pour autant que leur séjour ne dépasse pas un mois ; s'ils devaient outrepasser cette durée, une dispense pourrait être obtenue pour 3 mois ou, exceptionnellement, d'avantage.

Les Suisses de l'étranger qui possèdent déjà un livret de service le conserveront comme pièce justificative.

Les congés militaires limités, accordés jusqu'à présent, restent valables.

Remarques

Les détenteurs de livrets militaires (de 20 à 50 ans), dont le congé limité est arrivé à échéance, sont priés de présenter le livret de service pour l'apposition de la mention spéciale concernant le congé pour l'étranger.

Ceux qui auraient quitté la Suisse pour se rendre à l'étranger, sans congé militaire, ont la faculté de régulariser leur situation, sans encourir de sanction, en s'adressant au consulat dans les plus brefs délais.

#### AVS/AI Certificats de vie

Afin que le paiement des rentes AVS ne soit pas suspendu, il est instamment demandé aux retardataires d'envoyer immédiatement leur certificat de vie à la Représentation de laquelle ils dépendent. Ce document est généralement remplacé par une fiche individuelle d'état civil portant la mention : « non décédé » ; elle est délivrée sans frais par la Mairie du domicile sur présentation du livret de famille ou d'un extrait de l'acte de naissance. N'omettez pas de la signer avant de l'envoyer.

Paiement de cotisations

Pour les assurés n'ayant pas encore réglé leur cotisation AVS/Al 1970, il est demandé de s'acquitter du montant dû avant le 20 décembre afin que les paiements puissent arriver à la Représentation pour la fin de l'exercice comptable.

Les cotisations dues pour 1971 sont, sous réserve de modification du cours de change, les mêmes que celles pour 1970. Prière à tous les assurés de bien vouloir observer les délais

de paiement fixés.

#### Modification des prestations de l'AVS/AI

Lors de sa séance du 29 septembre, le Conseil national approuva à 81 voix contre 65, la proposition du Conseil fédéral d'augmenter de 10 % les rentes de base et d'améliorer les prestations complémentaires dans le cadre de la 7e revision de l'AVS/AI. Le Conseil des Etats s'étant déjà prononcé en faveur de ce projet en juin dernier, l'augmentation est acquise avec effet au 1er janvier 1971. Cette élévation du niveau des prestations qui visait à un réajustement des rentes au coût de la vie rencontra dans son principe même l'adhésion de la grande majorité de nos députés. Une augmentation quelle qu'elle soit, ne pouvait cependant être dissociée de son financement. Le taux proposé par le Conseil fédéral et qui, de l'avis des experts, est le taux maximum applicable sans recourir à une augmentation des cotisations, finit par prévaloir. Les débats furent dominés par le souci de ne pas perturber les travaux de la 8e révision de l'AVS/AI dont les modifications structurelles plus fondamentales doivent entrer en vigueur le 1er janvier 1973, donnant par ailleurs aux mesures actuelles un caractère provisoire.

#### Fonds de solidarité des Suisses de l'étranger

Pour la plupart d'entre vous, le Fonds de solidarité des Suisses de l'étranger n'est pas un inconnu. Beaucoup ont su apprécier à leur juste valeur le but et la nature de cette institution. En adhérant à notre œuvre, ils ont fait preuve de prévoyance. Toutefois, un grand nombre de compatriotes n'ont pas encore reconnu l'opportunité d'une adhésion alors qu'il est encore temps. A quoi cela peut-il être attribué? Il faut admettre que la haute conjoncture accorde une sécurité certaine à différents pays; aussi est-il difficile de penser qu'il en sera autrement un jour. L'optimisme en soi est très réjouissant, mais il ne doit pas voiler la réalité. Dans le monde entier, tant d'exemples devraient pourtant arriver à secouer l'inertie de ceux qui ont encore leur place au soleil! Les événements quotidiens devraient être la préoccupation de chacun. Suis-je suffisamment prémuni au cas où mes propres moyens d'existence viendraient à être menacés ? Pour tous, l'avenir est un grand point d'interrogation; personne ne sait en effet ce qu'il nous réserve. Le

fait de préparer son avenir n'est pas signe de pessimisme. Bien au contraire. Une sage prévoyance, adaptée au présent, témoigne d'un jugement efficace de la situation actuelle et d'une volonté de ne pas affronter l'avenir aveuglément. Le Fonds de solidarité est à la portée de tous les Suisses afin de leur permettre de jeter un pont entre le présent et le futur. Les épargnes effectuées aujourd'hui tracent un chemin qui, dans l'avenir « au cas où ... » conduit à une aide de reconstruction si ses propres moyens d'existence sont ébranlés ensuite d'une révolution, d'émeutes, d'une crise gouvernementale, d'un coup d'Etat, de mesures répressives du Gouvernement, de conflits, d'enlèvements politiques, etc. Evidemment, les épargnes déposées auprès du Fonds de solidarité ne rapportent aucun intérêt. Mais, en lieu et place d'intérêts que vous obtiendriez par d'autres placements, le Fonds de solidarité prend pour vous le risque d'une perte de moyens d'existence. Et précisément aujourd'hui, dans ce monde agité et inquiet, ce risque revêt une très grande importance. De toute évidence, un renoncement aux intérêts représente vraiment un prix avantageux en regard de la sécurité que vous offre le Fonds de solidarité. Les épargnes uniques vous sont restituées à 100 % dès trois ans révolus à partir du moment de l'adhésion. Quant aux épargnes annuelles, celles-ci sont remboursables de 60 à 100 % suivant le nombre d'années de sociétariat.

Ne remettez donc pas à demain ce que vous pouvez faire encore le jour même!

Utilisez le coupon ci-contre pour votre déclaration d'adhésion. Découpez-le et envoyez-le, dûment rempli, à la représentation suisse compétente pour votre lieu de domicile ou au Secrétariat du Fonds de solidarité des Suisses de l'étranger, 14 Schosshaldenstrasse, CH -3006 Berne.

#### MESSAGER SUISSE DE FRANCE

#### QUESTIONNAIRE CONCERNANT LE NUMERO SPECIAL DE DECEMBRE 1970

La Commission d'Information de l'Union des Suisses de France vous saurait gré de retourner le présent questionnaire, dûment rempli, à la Rédaction du Messager Suisse de France, 17 bis, quai Voltaire, Paris-7e, jusqu'au 31 décembre 1970. (Les chiffres à droite des cases sont destinés à l'ordinateur.) Veuillez mettre une croix dans les cases correspondantes. 1. Considérez-vous l'envoi d'une revue à tous les Suisses de France indispensable utile superflu 2. Combien de fois par année une telle revue devrait-elle vous parvenir ? 6 fois 3. Etes-vous favorable à la formule de cette revue qui présente à la fois des informations provenant d'organismes privés (Sociétés suisses, Secrétariat des Suisses de l'étranger, etc.), et officiels (Ambassade, Consulats, Département politique, etc.) ? non 4. Préfèreriez-vous recevoir, à la place de cette revue, un bulletin consulaire ? oui non 5. Etes-vous disposé à contribuer aux frais de cette revue ? oui non Si oui, sur quelle base annuelle? 25 F 5 F 15 F 6. Sur un total de 20 pages rédactionnelles, par exemple, combien devraient être consacrées à des informations relatives aux différentes communautés locales des Suisses de France pages à des nouvelles du Secrétariat des Suisses de l'étranger, à Berne pages à des informations suisses de nature : culturelle pages touristique pages; économique pages; sportive pages; pages; officielle régionale pages; politique pages; 7. La présentation de ce numéro spécial du « Messager Suisse de France » vous plaît-elle ? oui (Tournez s.v.p.) FONDS DE SOLIDARITÉ DES SUISSES A L'ÉTRANGER 14, Schosshaldenstrasse, CH-3006 Berne DEMANDE D'ADMISSION Adresse exacte:

Nom et prénom :

Adresse exacte :

Date de naissance :

Etat civil :

Commune suisse d'origine :

Immatriculé (e) auprès de la représentation suisse à :

Profession et situation :

Moyens d'existence (p. ex. revenu du travail, etc) :

(Tournez s.v.p.)

### QUESTIONNAIRE CONCERNANT LE NUMERO SPECIAL DE DECEMBRE 1970

					1
8. Etes-vous satisfait (e) du contenu du présent numéro	?	IOS BRIEF		or Some	(1)
	oui		non	2	
Dans ce dernier cas, pourquoi ?					
			(*)		
9. Combien de personnes, dans votre famille, liraient ce	tte revue	?	per	sonnes	
10. La remettriez-vous, après l'avoir lue, à des amis fran	çais?				
	oui		non	2	
11. Etes-vous déjà abonné (e) à des journaux suisses ?					
The transfer of the second sec	oui	1	non	2	
s'agit-il de : quotidiens 1 hebdomada	ires	2	mensuels	3	
12. Suivez-vous régulièrement les émissions :					
de la radio suisse ?	oui	1	non	2	
du Service suisse des ondes courtes ?	oui	1	non	2	
de la télévision suisse ?	oui	<u></u> 1	non	2	
Principal of Self-Barbara County plants of gates	roug To				1
13. Indications relatives à la personne qui remplit le questi			ua years object 		
âge:ans sexe: fém			masculin		
Depuis combien d'années habitez-vous en France?	ar	ns .			
Etes-vous double-national (e) ?	oui	1	non		
Profession:		(^)		(+)	
Dans quel arrondissement consulaire êtes-vous domicil	ié ?				
Etes-vous déjà adhérent au Fonds de Solidarité?	oui	'	non	2	
(*) Prière de laisser ces cases en blanc.				0	
FONDS DE SOLIDARITE - Décompte	nour la	1re année			
TONDS DE SOCIDANTE - Decompte	pour la	1 aimee			
1 part sociale (obligatoire)			frs	25.	
parts de donateur (à titre volontaire) à frs 25.			frs		
Je choisis entre :  * EPARGNE UNIQUE de :			nometers of assister		
frs 450 900 1 350 1 800 2 700 3 600	5 400	7 200	frs		
ou					
* EPARGNE ANNUELLE de :		40157	M. coupos		
frs 25 50 75 100 150 200 qui donnent droit aux indemnités de :	300	400	frs		H
frs 2 500 5 000 7 500 10 000 15 000 20 000	30 000	40 000		(	0//
Pour l'épargne annuelle s'ajoutent 10 % de frais d'adminis	stration		frs		
Total en francs suisses			frs		
* Souligner ce qui convient.			====		
Lieu et date : Signature	:				1